

Questions posées par les opérateurs économiques pour la consultation :

Marché public d'installation d'une guérite de sûreté Vigipirate en entrée de site et des portiques haute sûreté dans le hall d'accueil administratif – Archives nationales site de Pierrefitte-sur-Seine

DATES	QUESTIONS	REPONSES
3/07/2026	Bien que travaillant dans le domaine de la sûreté mécanique depuis de nombreuses années, nous avons des références de niveau FB4-BR4 mais pas encore en FB6-BR6. Pourriez-vous nous confirmer si nous pouvons, néanmoins, répondre à votre demande ?	La demande des Archives nationales formulée au CCTP (article 1.2) porte sur la fourniture d'une guérite pare-balles monobloc FB6/BR6NS CR4 et l'article 1.4 « EXIGENCE DE RÉFÉRENCES » du CCTP précise que : « Le candidat <u>devra justifier, sous peine d'irrecevabilité de son offre, de références probantes démontrant sa maîtrise des ouvrages pare-balles de niveau FB6/BR6NS.</u> À ce titre, il devra fournir : *La liste d'au moins trois réalisations situées en France ou en Europe, portant sur des guérites monoblocs FB6 / BR6-NS de conception équivalente à celle définie dans le présent CCTP ; *Pour chacune de ces réalisations, des installations en état de fonctionnement, mises en service depuis au minimum deux ans à la date de remise des offres. » Si vous ne disposez de références que pour des ouvrages de niveau FB4-BR4, vous ne pouvez pas répondre au marché des Archives nationales.

9/07/2026	Concernant la continuité balistique de la guérite monobloc, des plans et notes de notre bureau d'études intégrant le traitement des jonctions, angles, toiture, porte, etc,... sont-ils suffisants en complément des PV matériaux ?	Les plans et notes du bureau d'études peuvent être fournis en complément des procès-verbaux d'essais afin de documenter la conception de la guérite et le traitement des jonctions, angles, toiture, porte et autres points singuliers. Ils ne se substituent toutefois pas aux procès-verbaux d'essais exigés par le CCTP. Les documents fournis devront permettre de justifier la conformité de la solution proposée aux niveaux de performance exigés par le CCTP et la continuité des performances balistiques sur l'ensemble de l'ouvrage.
------------------	--	--

9/07/2026	Pouvez-vous préciser si les PV par composants (porte CR4, tôles FB6, vitrages BR6-NS), complétés par plans de bureau d'étude et note de continuité balistique, sont acceptés en l'absence de PV d'essai d'une guérite complète finie ?	Les procès-verbaux relatifs aux composants de la guérite peuvent être produits en complément des justificatifs demandés. Toutefois, la seule combinaison de PV relatifs aux composants, de plans de bureau d'études et d'une note de continuité balistique ne vaut pas, à elle seule, procès-verbal d'essai de l'ouvrage complet. Le CCTP exige une protection globale et homogène de la guérite, sans discontinuité, notamment au niveau des jonctions, angles, interfaces, toiture et autres points singuliers. En conséquence, les documents produits devront permettre de justifier les performances exigées pour l'ouvrage conformément aux prescriptions du CCTP. Les plans et notes de bureau d'études peuvent compléter les PV mais ne se substituent pas aux justificatifs d'essais exigés. Il appartient au candidat de fournir des justificatifs permettant d'établir la conformité de la solution proposée au regard des exigences du CCTP.
------------------	---	--

9/07/2026	Pour les 3 références de guérites de + de 2 ans, étant toutes sur sites sensibles/confidentiels, pouvez-vous accepter des photos atelier, bons de commande anonymisés et attestation client, sans localisation ni contacts exploitants ?	Oui, sous réserve que les pièces produites permettent de vérifier de manière suffisamment probante la réalité, la nature, le niveau de performance et l'ancienneté des trois réalisations exigées par le CCTP. Compte tenu du caractère sensible ou confidentiel de certains sites, les informations susceptibles de porter atteinte à la sécurité des installations peuvent être anonymisées. En revanche, une attestation du maître d'ouvrage ou de l'exploitant devra permettre, à notre demande, de vérifier la réalité de la référence et les caractéristiques exigées, dans le respect des contraintes de confidentialité. Les candidats sont invités à fournir, lorsque cela est possible, une attestation précisant notamment : • la nature de l'ouvrage ; • son niveau FB6/BR6-NS ; • son caractère monobloc ; • sa date de mise en service ; • l'identité du candidat ayant réalisé l'ouvrage. Les éléments confidentiels relatifs à la localisation ou à la sécurité du site peuvent être occultés dans les documents remis.
------------------	---	--

20/07/2026	Dans le cahier des charges, vous demandez que la guérite satisfasse à un niveau de résistance à l'effraction de classe CR4. Or, le niveau Classe de résistance CR4 correspond à un cambrioleur expérimenté qui peut utiliser des outils de sciage et de frappe tels qu'une hache, un burin, un marteau ou encore une perceuse sans fil. La porte doit résister pendant au moins 10 minutes. Nos produits répondent à des normes supérieures au niveau CR4 que nous n'avons jamais demandé en raison des coûts, des délais et de l'inadaptation de ces tests à nos produits. En effet, un cambrioleur équipé des outils précités n'a aucune chance de pouvoir forcer nos produits, il est nécessaire de faire appel à d'autres outils plus performants. Vous exigez donc un niveau que nous n'avons pas demandé. Est-il possible de répondre à votre appel d'offres en justifiant que nos produits répondent à des contraintes supérieures aux normes CR4 ?	Le niveau CR4 constitue une exigence du CCTP et doit être justifié conformément aux prescriptions du marché. Toutefois, lorsqu'un candidat produit un classement, certificat ou rapport d'essai délivré par un organisme compétent et permettant d'établir de manière objective que le produit atteint un niveau de résistance au moins équivalent ou supérieur au niveau CR4 exigé, cet élément pourra être examiné au regard des exigences du CCTP. Une simple déclaration du fabricant, une appréciation interne ou une note de bureau d'études ne suffira pas à elle seule à établir cette équivalence.
27/08/2026	Quel est le nombre de passage demandés sur les PNG ? Quelle doit être la largeur des passages PNG ? En plus de l'interfaçage Alwin, un pupitre d'ouverture est-il nécessaire ?	Le besoin est estimé à 400 passages par jour en entrée et 400 passages par jour en sortie. Les portiques devront présenter les largeurs utiles de passage suivantes : • 650 mm minimum pour le portique de contrôle d'accès motorisé de type couloir rapide ; • 900 mm minimum pour le portique de contrôle d'accès motorisé pour PMR. L'interfaçage avec le système Alwin est suffisant pour assurer le pilotage et l'ouverture des équipements. Aucun pupitre d'ouverture complémentaire n'est demandé.

	RC art. 4.1 cite les « annexes clause sociale de formation (annexes 1 et 2 au RC) », absentes du DCE. Merci de confirmer s'il s'agit d'une erreur du RC ou de mettre ces annexes à disposition, et de préciser si elles sont exigées dans l'offre.	Les annexes ont été rajoutées aux DCE
	CCTP : CR4 sur toutes parois. Une paroi monobloc soudée en continu, sans ouvrant ni fixation démontable, résiste par construction aux outils RC4 bien au-delà des 15 min d'essai. Confirmez-vous que CR4 est justifiable par le classement FB6 des parois?	Non. Le classement FB6 et le classement CR4 correspondent à deux exigences distinctes du CCTP et ne peuvent pas être assimilés. Le classement FB6 concerne la résistance aux projectiles balistiques, tandis que le classement CR4 concerne la résistance à l'effraction selon le référentiel applicable. En conséquence, le seul classement FB6 des parois ne permet pas de justifier le respect de l'exigence CR4. Une justification spécifique du niveau CR4 est donc requise conformément aux prescriptions du CCTP. Une solution présentant une conception particulièrement robuste pourra être prise en considération si elle est accompagnée des justificatifs permettant d'établir objectivement l'atteinte du niveau CR4 exigé. Une simple déduction du classement FB6 vers le classement CR4 ne sera pas retenue.
27/08/2026	Implantation guérite sur enrobé : merci d'indiquer la charge admissible du support, la structure sous-jacente et les réseaux enterrés éventuels. Un dispositif de répartition, tel que suggéré par le visuel du DCE, est-il à intégrer à l'offre ? CDLT	Le plan de charges permanentes du bâtiment indique, au droit de la zone extérieure concernée, une charge permanente de 850 kg/m² pour le revêtement extérieur. Cette valeur constitue une donnée de dimensionnement du bâtiment et ne doit pas être interprétée comme une capacité portante admissible du support. Le titulaire devra intégrer dans son offre les dispositions nécessaires à la reprise et à la répartition des charges induites par la guérite, notamment au moyen d'un dispositif de répartition adapté au support existant.

30/08/2026	Vitrages : le CCTP ne fixe ni clair de vitrage, ni hauteur d'allège, ni répartition par face. Ce poste étant déterminant dans le prix, pouvez-vous préciser des valeurs minimales attendues afin de garantir la comparabilité des offres entre candidats ?	Afin d'assurer la comparabilité des offres, la guérite devra présenter une surface vitrée permettant une visibilité périphérique suffisante depuis le poste de garde, conformément au principe architectural présenté dans les documents du DCE. À titre de minimum, les vitrages seront implantés avec une hauteur d'allège de l'ordre de 1000 mm et une hauteur vitrée minimale de 1 100 mm, sous réserve des contraintes constructives liées à la solution proposée. Les vitrages devront respecter le niveau BR6-NS requis au CCTP.
30/08/2026	Pare-vent vitré pare-balles : aucune dimension n'est indiquée. Doit-il constituer une zone protégée couvrant l'agent lors de l'ouverture de la porte ou un écran ponctuel plus discret ? Merci de préciser la fonction attendue et les dimensions minimales	Le pare-vent a pour fonction d'assurer la protection de l'agent lors de l'ouverture de la porte, en maintenant la continuité de la protection balistique au droit de l'accès. Il devra donc constituer un écran/retour vitré latéral intégré à la guérite, tel que représenté dans le principe architectural du DCE, et non un simple écran ponctuel. Le pare-vent devra présenter le même niveau de résistance balistique que les parties vitrées de la guérite, soit BR6-NS, et être conçu de manière à ne pas créer de discontinuité dans la protection balistique de l'ensemble. Aucune dimension minimale supplémentaire n'est imposée : les dimensions et la géométrie du pare-vent seront proposées par le candidat en fonction de la conception de la guérite, sous réserve de satisfaire à la fonction de protection précitée et aux exigences de continuité balistique du CCTP. Elles devront être clairement indiquées sur les plans remis dans l'offre. Les dimensions minimales attendues sont de 1 000 mm de largeur utile et 2 400 mm de hauteur, sauf contrainte

		particulière liée à la conception de la guérite, qui devra être justifiée dans l'offre. Le pare-vent devra être fixé de manière à préserver la continuité balistique de l'ensemble de l'ouvrage.
01/09/2026	La DPGF lot 1 ne comporte aucune ligne pour la climatisation réversible, pourtant obligatoire au CCTP. Doit-elle être intégrée à la ligne « fourniture module monobloc », à la ligne « électricité », ou une ligne complémentaire peut-elle être ajoutée ?	La climatisation réversible de type monobloc étant une prestation obligatoire prévue au CCTP et devant être entièrement intégrée à la guérite, son coût devra être intégré au prix de la ligne « Fourniture module monobloc FB6 / BR6-NS / CR4 » de la DPGF. Aucune ligne complémentaire ne devra être ajoutée à la DPGF à ce titre. La ligne « Électricité – tableau et goulottes » concerne les prestations électriques prévues au CCTP et n'a pas vocation à intégrer le coût de fourniture de la climatisation elle-même.
01/09/2026	La DPGF lot 1 comporte deux lignes identiques « Plancher technique + faux-plafond ». S'agit-il d'une erreur de saisie, ou faut-il ventiler séparément le plancher technique d'une part et le faux-plafond d'autre part sur ces deux lignes ?	Il s'agit d'une erreur de libellé dans la DPGF. Les deux lignes correspondent à deux prestations distinctes : 1ère ligne : « Plancher technique » ; 2ème ligne : « Faux-plafond technique renforcé ». Les candidats devront ventiler leurs prix respectivement sur ces deux lignes. Cette précision ne modifie pas les prestations prévues au

